



**D/N°2023/24**

## DECISION

**Objet :** Constitution partie civile et désignation d'un cabinet d'avocats pour assurer la défense des intérêts de la commune contre [REDACTED]

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/36 du 8 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;

Considérant les événements survenus le dimanche 18 juin 2023 sur le marché de plein vent de la commune, mettant en cause les agissements de [REDACTED] à l'encontre d'une part, du règlement municipal du marché de plein vent et d'autre part, à l'encontre des agents municipaux Lionel Granier, Guillaume Pedurand et Laurent Peries ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de se constituer partie civile ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

## Décide

**Article 1 :** de faire constituer la commune en tant que partie civile ;

**Article 2 :** de représenter la Commune auprès des juridictions administratives et judiciaires et de défendre les intérêts de la Commune en confiant ce dossier au cabinet Courrech et Associés Avocats (SCP), sis 45 rue Alsace Lorraine, 31000 Toulouse ;

**Article 3 :** de diligenter le cabinet Courrech et Associés Avocats (SCP), à savoir les rendez-vous, les analyses de pièces, la rédaction de tous mémoire ou documents dans le cadre de cette affaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Trésorière Principale,
- Cabinet Courrech et Associés Avocats (SCP),

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : [courrier@mairie-lunion.fr](mailto:courrier@mairie-lunion.fr) – Site Internet : [www.ville-lunion.fr](http://www.ville-lunion.fr)

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023  
Reçu en préfecture le 27/06/2023  
Publié le 27/06/2023  
ID : 031-213105612-20230626-D\_2023\_24-AU

L'Union, le 26 Juin 2023  
Le Maire,  
Marc PÉRÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc Péré", with a horizontal line underneath.

*Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.*  
*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*  
*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>*

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : [courrier@mairie-lunion.fr](mailto:courrier@mairie-lunion.fr) – Site Internet : [www.ville-lunion.fr](http://www.ville-lunion.fr)